

Foire aux questions sur les frais de déplacement temporaire

6. Frais d'hébergement

Je souhaite partager une chambre avec un autre collègue en mission. Bénéficierons-nous tous deux d'une indemnisation ?

L'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit le remboursement des frais d'hébergement sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement. Si chacun des deux agents produit une pièce justificative à son seul nom attestant du paiement d'une partie du montant total, ils pourront tous deux bénéficier du remboursement forfaitaire des frais engagés.

J'ai réservé une chambre via internet et le prestataire n'est pas en mesure de me fournir une facture originale. Quelle pièce dois-je fournir pour être indemnisé ?

La production d'une pièce justificative originale constitue la procédure habituelle. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une réservation via internet ne pouvant donner lieu à la production d'un original, l'indemnisation est tout de même possible si la demande de remboursement est accompagnée d'une copie imprimée de la pièce justificative et d'une attestation sur l'honneur que la production d'un original n'est pas possible du fait des conditions de réservation et de paiement mises en place par le prestataire.

Je suis hébergé chez un particulier à titre onéreux. Quelle pièce dois-je fournir pour être indemnisé ?

Il convient, pour être indemnisé, de fournir un contrat de location établi par le particulier ainsi que des quittances de paiement au nom de l'agent.

Je dois me rendre en stage une journée. Compte tenu de l'heure matinale à laquelle je dois quitter mon domicile pour être à l'heure, je préfère me rendre sur le lieu du stage dès la veille. Mes frais d'hébergement me sont-ils remboursés ?

Si un départ le jour même nécessite de quitter le domicile avant l'heure permettant d'arriver au bureau au début de la plage variable, un départ dès la veille peut être assimilé à une contrainte. Les frais d'hébergement ainsi engagés sont alors remboursés sur présentation des justificatifs de dépense.